



MESURE D'EVITEMENT	
EVITEMENT DES STATIONS DE FLORE PROTEGEE	
OBJECTIF	Limitier le risque de destruction de spécimens d'espèces floristiques protégées à enjeu fort
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	Flore
IMPACT(S) CONCERNE(S)	Destruction potentielle de stations d'espèces floristiques protégées et à enjeu local fort
DESCRIPTION	L'expertise menée par la botaniste sur une journée, en novembre, a mis en avant des potentialités de présence (bien que majoritairement faibles) d'espèces de flore protégée et d'enjeu fort : ➤ astragale queue-de-renard (<i>Astragalus alopecuroides</i>), ➤ gagée de Granatelli (<i>Gagea granatelli</i>), ➤ gagée de Lacaité (<i>Gagea lacaitae</i>), ➤ gagée de bohème (<i>Gagea bohemica</i>), ➤ hédysarum très épineux (<i>Hedysarum spinosissimum</i>) Pour vérifier la présence de ces espèces, des inventaires complémentaires seront menés en mars et en mai.

	Si des stations de flore protégée se révèlent être présentes sur la zone d'implantation du projet, un évitement de ces stations sera mis en place. La zone évitée comprendra également une zone tampon qui permettra d'éviter la modification des conditions microclimatiques (ombrage, température du sol...) de la station liée à l'implantation de panneaux à proximité. Cet évitement sera accompagné de la mesure de mise en défens des zones évitées en phase travaux permettant de réduire le risque de destruction des éventuelles stations par les engins de chantier.
MODALITES DE SUIVI	Suivi de chantier par un coordinateur Environnement ou un coordinateur HSE

MESURE DE REDUCTION	
MISE EN DEFENS DES ZONES EVITEES	
OBJECTIF	Limiter le risque de destruction de spécimens d'espèces floristiques protégées à enjeu fort
GROUPES BIOLOGIQUES CONCERNES	Flore
IMPACT(S) CONCERNE(S)	Destruction potentielle de stations d'espèces floristiques protégées et à enjeu local fort
DESCRIPTION	Pour préserver les éventuelles stations de flore évitées lors de la phase de chantier, une zone tampon sera mise en place autour de ces éléments. Ce balisage permettra d'éviter, que lors des travaux, les zones évitées, considérées non impactées par les travaux, soient détruites par les engins de chantier. Un balisage visible, constitué d'une clôture souple de 1 mètre de hauteur ou d'une clôture mobile de 2 mètres, délimitera cette zone, où toute circulation d'engins et tout stockage de matériel seront interdits. Le balisage sera défini et vérifié en collaboration avec un écologue, qui assurera la conformité de l'installation et son efficacité dans la préservation des éléments évités. Des inspections régulières



permettront de vérifier que la délimitation des zones protégées est respectée, garantissant ainsi la protection des habitats pendant toute la durée du chantier.

Exemple de balisage utilisé lors d'une mise en défens (Altemis)

L'usage de rubalise ne sera pas autorisé en raison de sa faible durabilité et de sa propension à se disperser facilement avec le vent.

MODALITES DE SUIVI	Suivi de chantier par un coordinateur Environnement ou un coordinateur HSE
COUT	Coût journalier coordinateur sur site : 590€ HT : 1 /2 j. : 295€ HT Matériau (chainette signalisation 1€/m + piquets lanternes tous les 5m, 1€/m) : 2€/m pour 25m : A définir <i>NB : le balisage est réemployable.</i>